



Non respect d'une decision de medecine du travail

Par **pinpin18**, le **08/04/2014** à **12:17**

BONJOUR
je travaille dans la même société depuis 16 ans
en 2009 j'ai été opéré d'une hernie discale, la médecine du travail m'a affirmé apte sous condition d'interdiction de port de charges supérieures à 15 kg
mon employeur a fait le nécessaire pour m'aménager un poste
lequel j'ai tenu environ 1 an.
ensuite mon employeur m'a sollicité pour reprendre mon ancien poste de monteur (maison en bois) avec des charges dépassant la plupart du temps les 50 kg et plus
moi-même faisant gentiment comprendre que soit j'acceptais soit il me licencié.
ne pouvant me passer de revenu j'ai donc repris ce poste
le problème est que mon hernie discale a récidivé
je suis actuellement en arrêt maladie
ne sait pertinemment que je ne pourrais plus reprendre mon poste et que je suis pour le reste de ma vie diminué physiquement
je voudrais savoir si j'ai droit à des indemnités quelconques
et si je pourrais me retourner contre mon employeur
en attendant une réponse claire de votre part
cordialement

Par **syndicat-7s**, le **08/04/2014** à **17:28**

Bonjour,
Votre employeur a une obligation de protéger votre santé physique (article L4121-1 du Code du travail, qui dispose que : "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs..."
Dès lors, votre employeur a l'obligation de respecter les recommandations du médecin du travail ou de les contester.
Bien cordialement
Syndicat 7S
Soutien au salariés du Syntec

Par **moisse**, le **08/04/2014** à **17:32**

Bonsoir,
Vous auriez dû laisser l'employeur tenter de justifier une telle décision de licenciement.
Quoiqu'il en soit vous pouvez toujours actionner le médecin du travail lors de votre visite de reprise et avec son aide signaler à votre CPAM la faute inexcusable de cet employeur.
Si la caisse reconnaît cette faute, vous aurez droit à des dommages et intérêts à hauteur du préjudice matériel causé.

Par **Doc.Bedel**, le **10/04/2014** à **19:56**

Réponse d'un médecin du travail.
Bien évidemment votre employeur avait obligation de tenir compte des restrictions du médecin du travail :

Article L4624-1 Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs. L'employeur est tenu de prendre en considération ces propositions et, en cas de refus, de faire connaître les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite. En cas de difficulté ou de désaccord, l'employeur ou le salarié peut exercer un recours devant l'inspecteur du travail. Ce dernier prend sa décision après avis du médecin inspecteur du travail.

Mais le problème est de faire appliquer le code du travail
Dans quelle mesure pouvez-vous apporter des preuves ou des témoignages que vous aviez à porter des charges de plus de 50 kg ?
Vous n'indiquez pas les circonstances de la récurrence de la hernie discale ?
S'agissait-il d'un "fait soudain" ? sur le lieu de travail ?
Avez-vous des témoins ?
Si ces conditions sont remplies vous pourriez le déclarer en accident du travail. Si votre employeur refuse vous avez 2 ans pour le déclarer vous-même à la SS.
Et maintenant ?
Vous êtes en arrêt de travail.
Cet arrêt va se terminer.
Je vous suggère de demander dès maintenant, pendant votre arrêt, un RDV auprès de votre médecin du travail pour une "visite de pré-reprise" afin de discuter de la suite envisageable avec votre médecin du travail. (Ce RDV est gratuit)
Il est possible qu'à la reprise seule une décision d'inaptitude à ce poste de travail soit possible. Elle débouchera alors sur un licenciement avec indemnités en fonction de l'ancienneté. Ces indemnités sont doublées s'il s'agit d'un accident du travail.
Bon courage

Par **pinpin18**, le **11/04/2014** à **01:47**

merci doc
pour les preuves des charges sup à 50 kg il suffit de voir les constructions que j'ai fait, en effet certaines pièces (bien souvent dépassent les 60 ou 70 kg) montage que l'on fait seul chez les clients (bien sûr à portée sur un escabeau ou une échelle, je précise que je fais 80% des montages seul sur le chantier, des clients (si ils sont compatissants en témoignent) et sur ce sujet je pense n'avoir aucun souci
pour la récurrence de la hernie discale je possède un scanner et une ordonnance pour le kiné, pour la cause je n'ai aucune preuve que cela m'est arrivé au travail (pas de déclaration d'accident de travail) mais simplement la certitude de l'usure humaine avec des mesures de travail d'un autre âge
je ne parle que des conditions
en effet je me déplaçais dans toute la France sans indemnité de

grands déplacements juste 10€ pour le panier du midi (uniquement si l'on était à plus de 50 km du siège) et 10€ pour le repas du soir, la société nous réglait l'hôtel en fait si je partais toute la semaine (5 jours de travail) quand ce n'était pas 6, mon employeur nous donne 100€ pour les 9 repas mais aucun grand déplacement et pour les jours sans hôtel nous ne touchons rien si nous ne sommes pas à 50 km. Je pense qu'il est interdit de travailler seul sur des chantiers ?? nous ne faisons partie d'aucune convention collective d'après mon employeur, seul le code du travail s'applique et pour faire vite, nous partons seuls une semaine au bout de la France monter des constructions, cela fait 16 ans que je suis chez eux (le premier employé de la société) au début j'ai commencé à avoir droit à des primes d'ancienneté (bulletin de paie à l'appui) et après avoir embauché plusieurs personnes qui l'ont eue aussi, ils me l'ont supprimée sous prétexte que ce n'était pas obligatoire mais ma demande concerne surtout mon avenir personnel que vais-je faire ? Je vais suivre votre conseil de visite de pré-reprise, dois-je en faire la demande moi-même ? ou mon employeur ? Il est évident pour moi que je serais déclaré inapte au poste ce qui ne dérangerait pas mon employeur, je toucherais donc des indemnités de licenciement qui me sont dues au bout de 16 ans. Il faut qu'ils n'aient pas respecté la réserve que la médecine du travail pour les charges ne les engage à rien ? J'ai 47 ans, ai toujours été courageux et travaillé moralement c'est très dur,

Par **Doc.Bedel**, le **11/04/2014 à 07:59**

Oui, vous pouvez contacter directement le service de santé au travail sans passer par votre employeur. Pour les notions de convention collective, votre entreprise est certainement soumise. Sur votre fiche de paie doit figurer le Numéro de la convention collective. Compte tenu de ce que vous écrivez et de la faible connaissance du droit du travail, je vous invite à contacter soit un syndicat soit l'inspection du travail qui assure des permanences.

Par **moisse**, le **11/04/2014 à 13:56**

Bonjour, L'inspection du travail n'interviendra pas sur un conflit individuel, au mieux une intervention et un PV transmis au procureur de la République. Par contre, recherchez le conseil d'un défenseur, avocat ou syndicaliste, me paraît un bon conseil, et recherchez aussi la faute inexcusable de l'employeur aussi. Pour le reste, indemnités de déplacement... vous avez la possibilité de réclamer pendant 3 ans les frais non payés à leur juste valeur. Tant qu'à ouvrir un contentieux, autant ne rien omettre.